



C'est le Printemps !

Votre jardin a triste mine après l'hiver, et vous rêvez de pouvoir participer à l'émission « Un jardin presque parfait » ?

C'est compréhensible, mais sachez que l'utilisation des outillages à nuisance sonore (tondeuses, taille-haies...) est autorisée uniquement :



- De 9h à 12h et de 13h30 à 19h30 en semaine
- De 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi
- De 10h à 12h le dimanche

Vos voisins, qui eux participent à l'émission « Un barbecue presque parfait », vous en remercient par avance.

Une fois votre jardin resplendissant, sachez qu'il vous sera interdit de brûler vos déchets de tonte et de taille...

Vous pouvez vous en servir comme paillis au pied de vos plantations (afin de limiter les arrosages, d'éviter la pousse des mauvaises herbes...).

Sinon, il faudra prendre la direction de la déchetterie : des containers à déchets verts vous y attendent.

Horaires d'été de la déchetterie d'Ennery :

- Mardi et jeudi : 9h/12h
- Mercredi: 14h/18h
- Vendredi : 9h/12h et 14h/18h
- Samedi: 9h/18h



Offrons le gîte et le couvert aux insectes pollinisateurs en créant des « Zones BZZZ »

Semons des graines de fleurs nectarifères et mellifères dans un coin de notre jardin et bannissons les pesticides.

La municipalité sera heureuse de vous offrir un sachet de graines sur simple demande aux horaires d'ouverture de la mairie.

Qu'elles vont être agréables les longues promenades sous le soleil printanier avec toutou !

Mais pour que nos trottoirs ne se transforment pas en crottoirs...

Merci de ramasser les déjections de votre animal de compagnie ! (Des distributeurs de sacs à déjections canines sont disponibles en plusieurs points dans le village)

Et si toutou aime se manifester bruyamment, pensez à ceux qui cherchent le repos, de nuit comme de jour : limitez ses aboiements.





Pour que « printemps » ne rime pas avec « démangeaisons »,
attaquons-nous aux chenilles processionnaires !



Il faut agir tôt, au printemps, lorsqu'elles sont encore dans leurs cocons. Après : il sera trop tard car elles vont quitter le nid et disperser alors leurs poils. Ceux-ci sont très fortement irritants pour les êtres humains, comme pour les animaux de compagnie, chez lesquels elles peuvent notamment provoquer de graves lésions oculaires.

Comment reconnaître leurs nids ? Il s'agit d'un cocon de soie, blanche, qui contient des centaines de larves de chenilles.

Comment le retirer ?

- Procéder par jour calme, sans vent
- Se protéger : gants, masques (ils sont à la mode en ce moment !), lunettes, vêtements de travail...
- Retirer le cocon et le plonger dans une bassine contenant de l'eau additionnée de produit de vaisselle Laisser quelques heures, puis retirer de la bassine et enfermer le tout dans un sac poubelle étanche
- A mettre dans les ordures ménagères et surtout pas dans les déchets verts !

D'autres moyens sont disponibles en jardinerie :

- Un traitement biologique à base de Bacille de Thuringe (*Bacillus Thuringiensis*) : la chenille l'ingère et en meurt
- Les pièges à phéromone : posés au printemps, ils attirent les mâles et empêchent la reproduction
- Les éco pièges : fixés autour du tronc de l'arbre infesté, ils capturent les chenilles sortant du nid
- Installer des nids à mésanges dans votre jardin pourra s'avérer également utile : elles raffolent des chenilles processionnaires ! Attention toutefois à respecter certaines règles, car mesdames sont exigeantes : 20m entre chaque nichoir, exposé au sud, à 2,5m du sol, avec une entrée de 30 mm de diamètre

Si vous constatez la présence de nids sur des arbres appartenant au domaine communal ou si vous avez besoin de conseils, contacter la mairie.

OPERATION « Nettoyons notre village »

Samedi 17 avril, nous proposons aux habitants qui le souhaitent, de participer au nettoyage de printemps du village et de ses abords.

Pour cela chaque participant pourra se rendre à la salle des associations, à côté de la mairie, entre 9h et 10h afin de récupérer le matériel nécessaire (gants, sacs poubelles...).

Un secteur différent sera proposé à chacun pour le ramassage des déchets.

A la fin de la collecte, vous pourrez laisser les sacs aux endroits qui vous seront indiqués dans ces secteurs.

Nous vous rappelons qu'à l'heure actuelle, les directives gouvernementales et préfectorales liées au contexte sanitaire, rendent obligatoire le port du masque pour les adultes et enfants de plus de 11 ans dans l'espace public ET interdisent les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique.

Ces consignes seront donc à respecter scrupuleusement lors de cette opération.



Les petits efforts de chacun feront le bonheur de tous ! Beau printemps à tous ! Prenez soin de vous !